Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260709-CM2026_07_05-DE

COMMUNE DE TRÉBABU
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Trébabu, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean Jacques BERTHEVAS.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 1er juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents :

Monsieur Jean-Jacques BERTHEVAS, Madame Catherine COLLET, Madame Virginie GARIN, Monsieur Lucien KEREBEL, Monsieur Jean-Pierre LE GALL, Madame Agnès LESCOP, Monsieur Pascal PRIGENT, Madame Kristell SALAUN, Monsieur David RICHARD

Absents excusés :

Monsieur Guillaume CHANTEUX
Madame Marine HARSTER

Madame Kristell SALAUN a été élu(e) secrétaire de séance.

CM2026-07-05 : CONVENTION POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE

Exposé

La commune de Trébabu est confrontée, comme de nombreuses communes, à la présence ponctuelle ou au développement possible de populations de chats errants sur son territoire.

Il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les dispositions nécessaires afin de prévenir la divagation des chiens et des chats et d'organiser la prise en charge des animaux errants sur le territoire communal. Le Code rural et de la pêche maritime prévoit notamment que le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260709-CM2026_07_05-DE

La commune de Trébabu a récemment renouvelé sa convention avec la clinique vétérinaire des Hortensias de Saint-Renan, relative à la prise en charge des animaux blessés trouvés sur la voie publique ou des animaux de maître inconnu ou défaillant. Cette convention concerne les chiens et les chats et permet notamment l'accueil des animaux concernés durant les heures d'ouverture de la clinique, la réalisation des premiers soins d'urgence nécessaires, la recherche du propriétaire et la prise en charge financière par la commune lorsque le propriétaire est inconnu ou défaillant.

La convention proposée par l'association La Patte sur le Cœur BZH présente un objet complémentaire et spécifique. Elle ne concerne que les chats errants et vise principalement à organiser leur capture, leur stérilisation, leur identification, les soins éventuels nécessaires, puis leur remise en liberté sur leur lieu de vie lorsque cela est possible. Elle permet également, dans la limite des moyens humains et financiers de l'association, d'assurer un suivi sanitaire des colonies identifiées et, le cas échéant, de proposer à l'adoption les chatons ou chats domestiques abandonnés ou perdus non identifiés.

L'association La Patte sur le Cœur BZH, dont le siège est situé à Plouvien, propose à la commune la conclusion d'une convention quadripartite associant la commune, l'association, une clinique vétérinaire partenaire et la Maison des Urgences Vétérinaires de Plabennec, afin de couvrir également les situations d'urgence de nuit, les week-ends et les jours fériés.

La convention prévoit notamment que l'association assure gratuitement la capture des chats, leur transport chez le vétérinaire, ainsi que leur remise sur leur lieu de vie ou, le cas échéant, leur orientation vers une adoption. La commune s'engage pour sa part à informer l'association de la présence ou de la découverte de chats errants, à informer la population lors des campagnes de capture, à sensibiliser les propriétaires à l'identification et à la stérilisation des animaux de compagnie, ainsi qu'à prendre en charge la part des frais non financée par l'État, les fondations ou tout autre organisme financeur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la conclusion de cette convention, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et de fixer le budget annuel maximal alloué par la commune dans ce cadre à 1 000 € TTC. Une fois ce montant atteint, toute intervention supplémentaire devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la commune.

Il est précisé que la présente délibération a pour objet d'approuver la convention et les engagements financiers correspondants, sans préjudice des pouvoirs propres du Maire en matière de police des animaux errants, lesquels pourront donner lieu, le cas échéant, à la prise d'arrêtés municipaux nécessaires à la mise en œuvre des opérations de capture, stérilisation, identification et relâchement des chats concernés.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-22, L.211-27 et L.212-10 relatifs aux animaux errants, à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260709-CM2026_07_05-DE

VU la convention relative à la prise en charge des animaux de maître inconnu ou défaillant conclue avec la clinique vétérinaire des Hortensias de Saint-Renan ;
VU le projet de convention proposé par l'association La Patte sur le Cœur BZH, relatif à la stérilisation et à l'identification des chats errants de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires concernant les animaux errants présents sur le territoire communal ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en œuvre une action préventive, respectueuse du bien-être animal et de la salubrité publique, afin de maîtriser les populations de chats errants ;
CONSIDÉRANT que la convention proposée par l'association La Patte sur le Cœur BZH porte sur la capture des chats errants, leur stérilisation, leur identification, les soins éventuels nécessaires et leur remise en liberté sur leur lieu de vie ;
CONSIDÉRANT que cette action permet de limiter la prolifération féline, de prévenir les risques sanitaires et de favoriser une gestion durable et encadrée des colonies de chats errants ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer un budget annuel maximal alloué par la commune à la mise en œuvre de cette convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :
- APPROUVER la convention relative à la stérilisation et à l'identification des chats errants de la commune avec l'association La Patte sur le Cœur BZH, la clinique vétérinaire partenaire et la Maison des Urgences Vétérinaires de Plabennec ;
- PRÉCISER que cette convention concerne exclusivement les chats errants et intervient en complément de la convention conclue avec la clinique vétérinaire des Hortensias de Saint-Renan, laquelle concerne la prise en charge des chiens et chats blessés ou de maître inconnu ou défaillant ;
- DÉCIDER que l'identification des chats concernés sera réalisée au nom de la commune, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime ;
- FIXER le budget annuel maximal alloué par la commune dans le cadre de cette convention à 1 000 € TTC ;
- PRÉCISER qu'une fois ce montant atteint, toute intervention supplémentaire devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la commune ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- AUTORISER le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Jean Jacques BERTHEVAS	Kristell SALAUN

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire de Trébabu ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.